

Élargissement de la RCEA

Section Brandon et Sainte-Cécile

Plan de gestion simplifié des parcelles localisées au lieu-dit « Les Rigons » à Sainte-Cécile et Jalogy

Le présent document constitue une première proposition des mesures de gestion à mettre en place sur les parcelles propriétés de Monsieur et Madame Fichet au niveau du lieu-dit « Les Balises » à Sainte-Cécile et Jalogy en Saône-et-Loire.

Le présent document a été rédigé par Christian Xhardez – Responsable de projet écologue au sein du bureau d'études spécialisé en écologie Ecosphère.

Pour rappel, les mesures de compensation éligibles dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- MC01 – Création de haies et entretien de haies existantes :
 - Plantation de haies basses ou vives ;
 - Diversification de haies existantes.
- MC02 – Restauration de milieux prairiaux :
 - Amélioration des capacités d'accueil de prairies humides propices au Cuivré des marais ;
 - Amélioration des capacités d'accueil de prairies non humides.
- MC03 – Restauration de milieux boisés :
 - Création d'îlots de senescence ;
 - Plantation de milieux boisés dont de l'aulnaie-frênaie.
- MC04 – Restauration de zones humides :
 - Réalisation de travaux de décaissement ;
 - Suppression de drains.
- MC05 – Restitution des volumes de stockage des crues en lit majeur :
 - Réalisation de travaux de décaissement.

1. PRESENTATION GENERALE DES PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles concernées par le présent plan de gestion sont cadastrées :

- Jalogny, section C, n°342 ;
- Jalogny, section C, n°347 ;
- Sainte-Cécile, section C, n°539.

La surface globale des parcelles considérées est de 7,86 hectares.

Les milieux naturels concernés sont constitués d'anciennes prairies humides plantées de peupliers hybrides le long de la Grosne qui est bordée d'une ripisylve constituée d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). Des haies basses et arborées bordent partiellement les parcelles considérées.

Les parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Fichet.

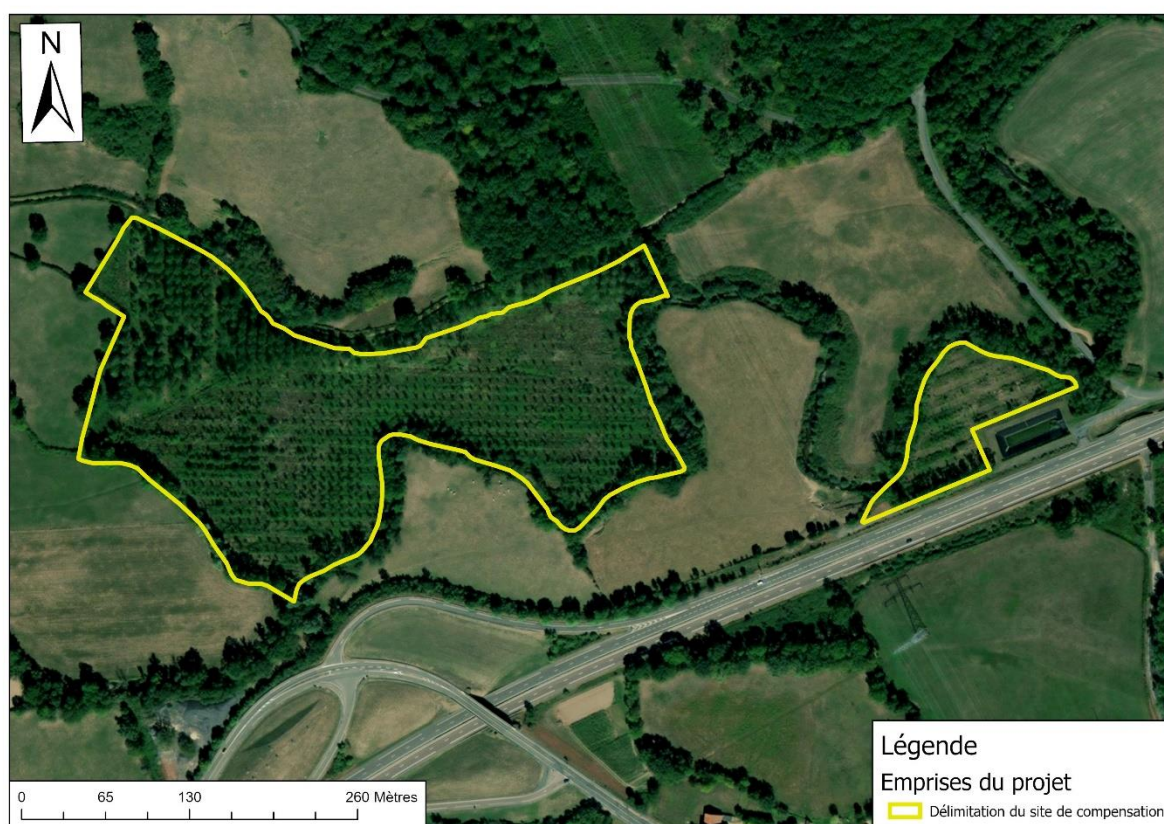


Figure 1 : Localisation du site concerné - © Ecosphère

2. FACTEURS LIMITANT LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES ET ANALYSE DE L'ELIGIBILITE

La visite réalisée le 25 avril 2022 par Christian Xhardez (Responsable de projet écologue) a permis la mise en évidence de certains facteurs limitant la pleine expression des capacités d'accueil des milieux naturels considérés :

- Présence de fossés de drainage ;
- Plantation de peupliers hybrides asséchant fortement les parcelles ;
- Absence de haies le long du chemin situé au nord.

De ce fait, le site est éligible pour la mise en place des mesures de compensation suivantes :

- Création de haies et entretien de haies existantes ;
- Restauration de milieux prairiaux ;
- Restauration de milieux boisés ;
- Restauration de zones humides ;
- Restitution des volumes de stockage des crues en lit majeur.

3. SECURISATION FONCIERE DU SITE

Dans le cadre de la mise en place des mesures de compensation proposées, nous envisageons la restauration d’aunaie-frênaies fraîches et humides ainsi que la restauration de milieux prairiaux.

Monsieur et Madame Fichet souhaitant faire pâturer les milieux prairiaux restaurés tout en restant propriétaire, une convention sera signée afin d’assurer la mise en œuvre des modalités de gestion propices aux développements des espèces animales et végétales caractéristiques des milieux prairiaux. En cas de vente des parcelles considérées, Monsieur et Madame Fichet s’engagent à ce que ce soit au bénéfice de l’état au prix estimé par France Domaine. La surface concernée sera de 4,42 hectares.

Les terrains visant la restauration des milieux boisés seront quant à eux achetés par l’état. La surface concernée sera de 3,44 hectares.

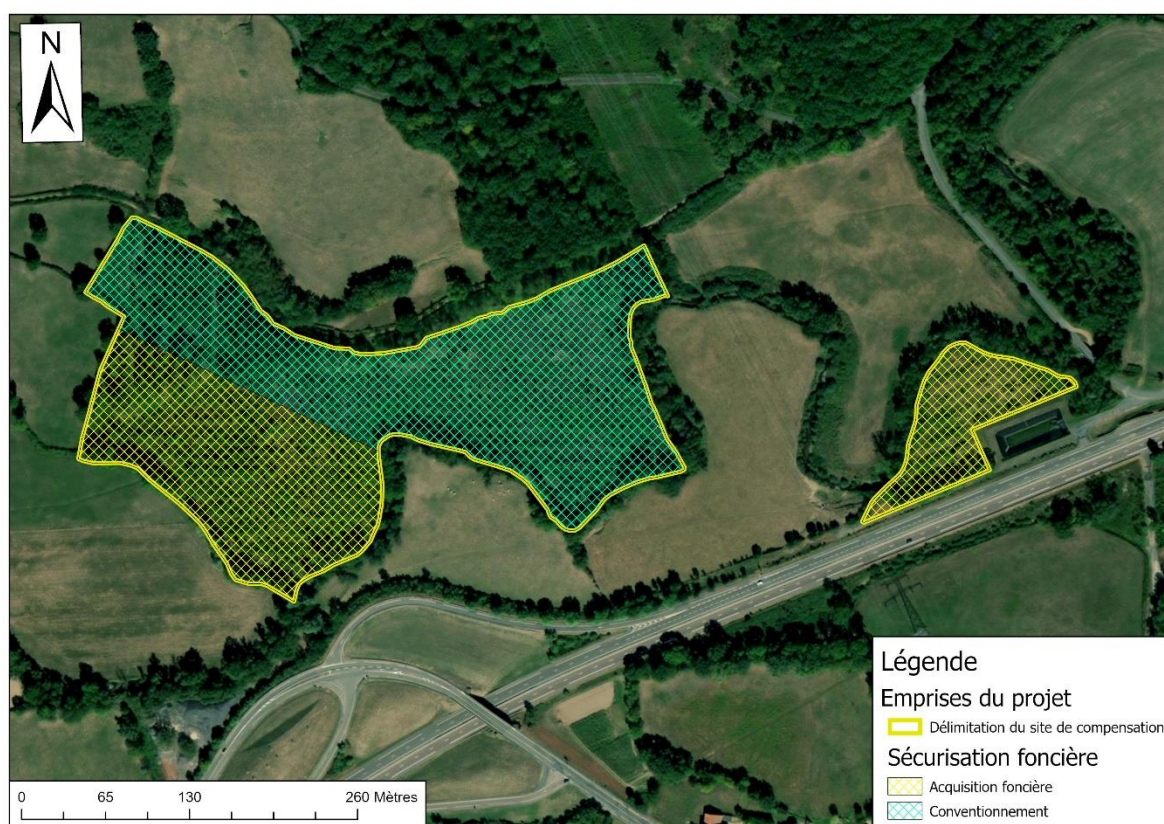


Figure 2 : Localisation du site concerné - © Ecosphère

4. PRESENTATION DES MODIFICATIONS DE GESTION ENVISAGEES

Compte tenu des milieux naturels identifiés au sein du site concerné, l'adaptation des modalités de gestion actuellement mises en place permettra l'amélioration de la capacité d'accueil des milieux naturels pour les espèces animales et végétales caractéristiques de ces milieux.

Pour ce faire, nous proposons :

- de couper et d'évacuer les peupliers plantés sur 7,86 hectares ;
- de poser une clôture le long du chemin sur 660 ml ;
- de planter une haie le long du chemin situé au nord des parcelles 342 et 347 sur 660 ml ;
- de restaurer des milieux prairiaux pâturés sur 4,42 hectares ;
- de restaurer des milieux prairiaux semi-embroussaillés sur 0,37 hectare ;
- de planter des boisements alluviaux sur 3,07 hectares ;
- de restaurer du volume de crue sur une surface d'approximativement 2 hectares.

Ainsi, les travaux d'amélioration des capacités d'accueil des milieux naturels et les modifications des modalités de gestion mises en place permettront la restauration des milieux naturels suivants éligibles à la compensation dans le cadre du projet d'élargissement de la RCEA au niveau du secteur de Brandon – Clermain et de Clermain – Sainte-Cécile :

- 4,79 hectares de prairies fraîches non propices à l'accueil du Cuivré des marais ;
- 3,07 hectares d'aulnaies-frênaies fraîches et humides
- 660 ml de haies vives arborées ;
- Approximativement 10 000 m³ de volume d'extension de la Grosne.

Monsieur Fichet en charge de la gestion des milieux prairiaux s'engage à tenir à jour un cahier précisant les interventions réalisées sur celui-ci (dates d'intervention, nombre de têtes présentes, ...). Une synthèse annuelle sera transmise au Maître d'Ouvrage.

4.1 COUPE DES PEUPLIERS ET NETTOYAGE DE LA PARCELLE

Afin de permettre la restauration de zones humides, les peupliers plantés seront coupés et évacués. Les bois seront disposés sur une zone de stockage pour permettre leur valorisation par Monsieur Fichet.

Après coupe et exportation d'arbres, les rémanents d'exploitation seront andainés à l'aide d'une pelleuse munie d'un peigne andaineur. La surface concernée sera de 7,86 hectares.



Figure 3 : Localisation des surfaces concernées par la coupe des peupliers - © Ecosphère

Ensuite, afin de faciliter les éventuels entretiens mécanisés, les souches présentes sur les surfaces concernées par des travaux de restauration de milieux prairiaux seront fraisées. Nous profiterons de cette opération pour réaliser un mulchage superficiel de la végétation (profondeur comprise entre 2 à 5 centimètres de profondeur). La surface concernée sera de 4,42 hectares.

Afin de diversifier les milieux naturels présents, 15 buissons seront préservés sur la surface considérée.

4.2 POSE D'UNE CLOTURE

Afin de permettre le pâturage de la prairie, avant plantation de la haie, une clôture devra être positionnée à la limite nord et sud de la prairie. Trois barrières devront être positionnées.

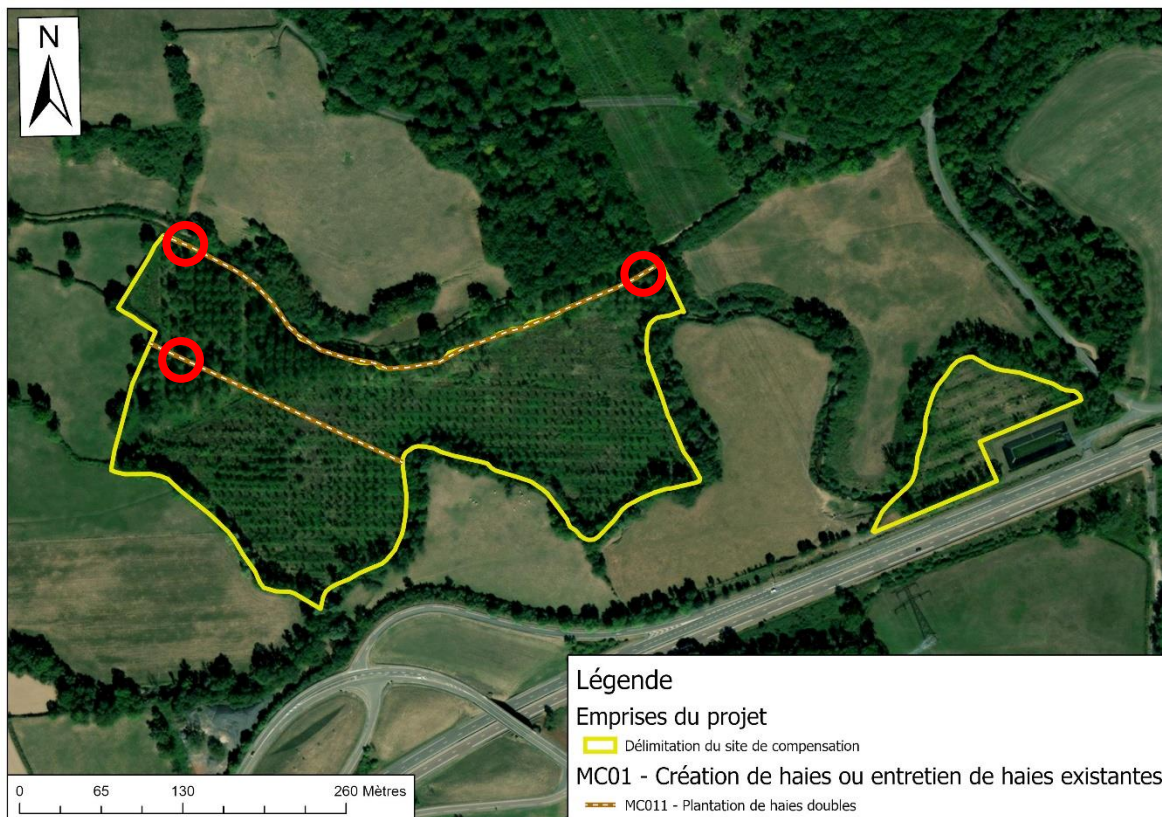


Figure 4 : Localisation clôtures (au niveau des plantations de haies) et barrières (cercles rouges) - © Ecosphère

Avant la plantation de la haie, il sera nécessaire de poser une clôture à bovin sur le linéaire délimitant la parcelle. La longueur de cette clôture est estimée à 660 ml.

Les clôtures seront constituées de piquets de chêne fendu (piquet d'une longueur minimale de 1,80 m) enfoncés dans le sol à l'aide d'un enfonce pieu de façon à ce que la hauteur du piquet hors sol soit de 1,20 m. La section des piquets aura une circonférence minimale de 40 cm. Les piquets seront espacés de 3 mètres. Les piquets de coins seront équipés de jambes de forces. Quatre rangées de fils barbelés de 2,4 mm de diamètre minimum seront positionnées dont la plus basse sera à 30 cm du sol. Les autres seront séparées de 25 centimètres. Les fils barbelés seront fixés à l'aide de clames galvanisées. Des tendeurs (galvanisés) seront prévus pour chaque fil au niveau des piquets de coin.

Une barrière en fils barbelés de 5 mètres sera positionnés. Elle sera situées entre deux piquets munis de jambes de force. Elle sera constituées de 4 fils barbelés positionnés dans le prolongement des clôtures. Un piquet (sapin traité ou équivalent) maintiendra la clôture tous les mètres. Toutes les quincailleries et fixations seront en acier galvanisé ou en inox.

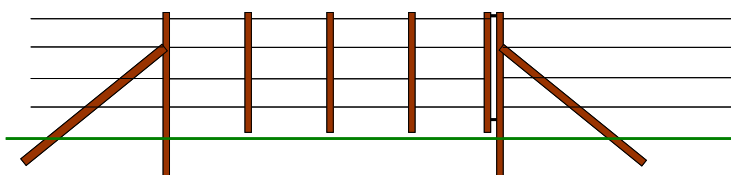


FIGURE 5 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA BARRIERE — © ECOSPHERE

4.3 CREATION DE HAIES OU ENTRETIEN DE HAIES EXISTANTES

Le site « Les Rigons » permettra la mise en place des mesures suivantes propices aux milieux bocagers :

- Plantation de 440 ml de haies doubles rangs ;
- Plantation de 220 ml de haies doubles rangs.

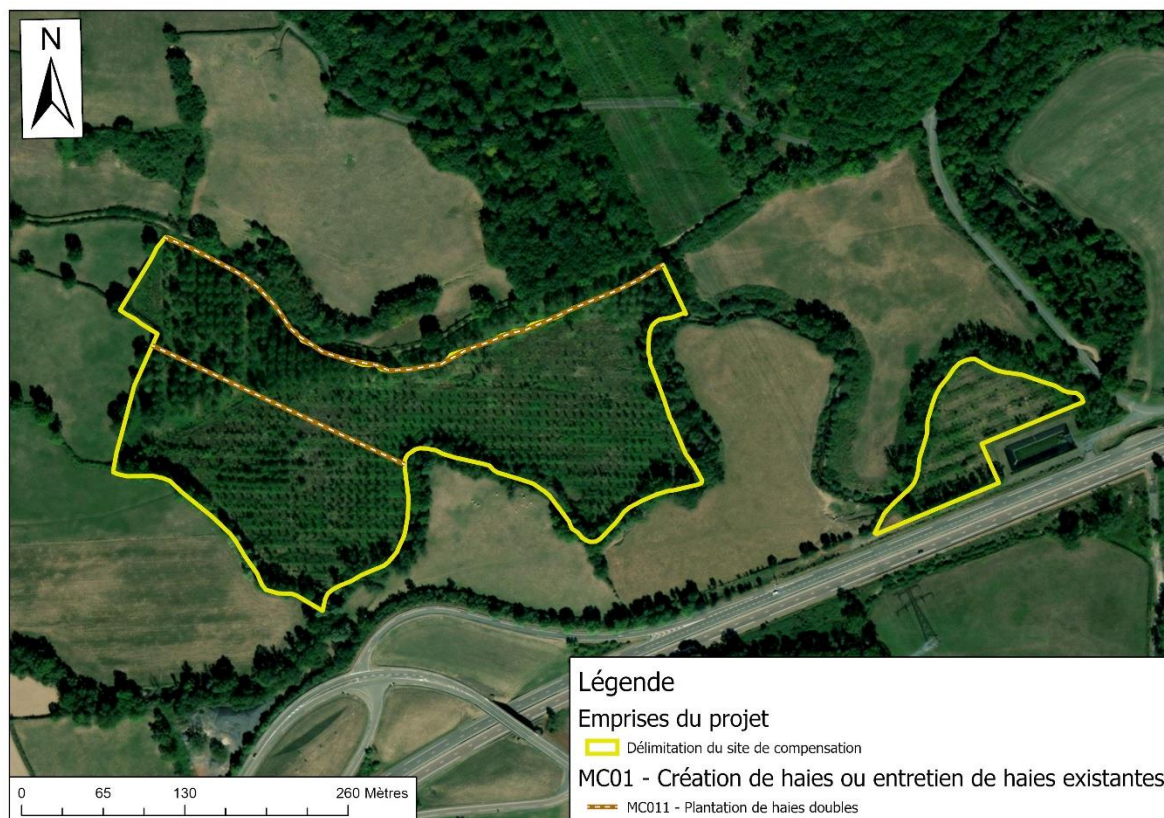


Figure 6 : Localisation des plantations de haies - © Ecosphère

4.3.1 PLANTATION D'UNE HAIE VIVE DOUBLE RANG

4.3.1.1 Travaux de conversion

Afin d'améliorer les connectivités écologiques pour les chiroptères, une haie vive double rang de 660 ml sera plantée.

Il s'agira de haies bocagères laissées à leur libre évolution.

Une haie bocagère est avant tout un outil pour l'agriculteur car elle est multifonctionnelle. Les arbres champêtres, qui la composent, ont un impact positif sur l'ensemble des aspects qui participent à une activité agricole confortable et de qualité. Ses fonctions sont multiples et durables :

- Protection des sols contre l'érosion ;
- Amélioration de la gestion de la ressource hydrique ;
- Diversification des milieux naturels permettant l'installation d'espèces pollinisatrices et auxiliaires ;
- Création de micro-climat ;
- Protection contre les vents ;
-



FIGURE 7 : SCHEMAS DE PRINCIPE DE LA HAIE VIVE- ECOSPHERE

Afin de restaurer les haies propices à l'accueil de la faune, nous avons prévu la plantation :

- en quinconce sur deux rangées espacées d'un mètre ;
- Le rang intérieur sera constitué :
 - d'un arbre de haut-jet (baliveau 150/200) tous les 9 mètres ;
 - deux arbres moyen-jet (plan 40/60) intercalés entre deux arbres haut-jet ;
 - deux arbustes (plan 40/60) intercalés entre deux arbres moyen-jet.
- Le rang externe sera exclusivement constitué d'essences arbustives (plan 40/60) et sera distant de 1 mètre par rapport à la clôture préalablement disposée.

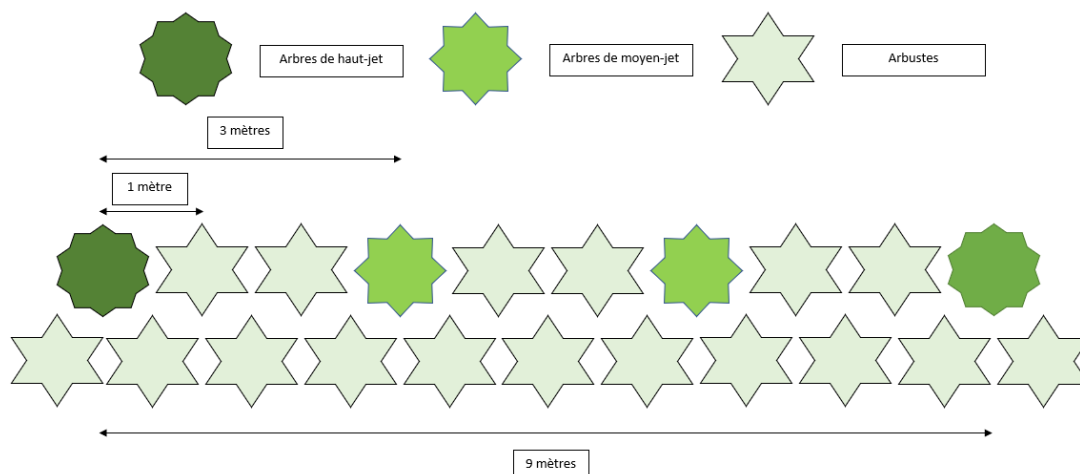


FIGURE 8 : SCHEMAS DE COMPOSITION DE LA HAIE DOUBLE - ECOSPHERE

Les travaux de plantation se feront de la manière suivante :

- Plantation manuelle des jeunes plants en racines nues pralinées ;
- Mise en place d'un paillage biodégradable ;
- Protection des plants contre le gibier à l'aide d'accessoires biodégradables.

La haie mesurera 660 ml et sera composée d'un rang arboré constitué de 1 320 plants répartis de la manière suivante :

- Arbres haut-jet (73 baliveaux 150/200) :
 - Charme (*Carpinus betulus*) : 15 plants ;
 - Chêne pédonculé (*Quercus robur*) : 20 plants ;
 - Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : 8 plants ;
 - Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) : 20 plants ;
 - Merisier (*Prunus avium*) : 5 plants ;
 - Orme champêtre (*Ulmus minor*) : 5 plants.

- Arbres moyen-jet (146 plants 40/60) :
 - Érable champêtre (*Acer campestre*) : 21 plants ;
 - Noisetier (*Corylus avellanarius*) : 45 plants ;
 - Pommier sauvage (*Malus sylvestris*) : 25 plants ;
 - Saule marsault (*Salix caprea*) : 25 plants ;
 - Sureau noir (*Sambucus nigra*) : 30 plants ;

- Arbustes (1 101 plants 40/60) :
 - Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) : 400 plants ;
 - Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) : 50 plants ;
 - Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) : 35 plants ;
 - Prunellier (*Prunus spinosa*) : 400 plants ;
 - Troène (*Ligustrum vulgare*) : 35 plants ;
 - Viorne lantane (*Viburnum lantana*) : 41 plants ;
 - Viorne obier (*Viburnum opulus*) : 40 plants.

4.3.1.2 Travaux d'entretien

La haie sera laissée à sa libre évolution. Une taille d'entretien des essences arbustives sera autorisée tous les 15 ans en rotation quinquennale (taille d'un tiers du linéaire tous les cinq ans). Elles ne pourront pas être taillées plus bas qu'un mètre cinquante. Les arbres moyennes tiges et hautes tiges ne seront pas taillant tant que ce n'est pas nécessaire.

4.3.2 **PRESERVATION DE HAIES EXISTANTES**

Le propriétaire et l'agriculteur en charge de la gestion du site concerné s'engagent à maintenir en état les haies et alignement d'arbres présents le long de la Grosne. Quelques rares coupes d'arbres seront tolérées pour des raisons de sécurité (en moyenne, deux arbres par an).

4.4 AMENAGEMENT DES MODALITES DE GESTION DES MILIEUX PRAIRIAUX

Afin de permettre l'amélioration des capacités d'accueil des milieux prairiaux concernés, nous proposons :

- l'aménagement des périodes de pâturage sur 4,42 hectares ;
- la réduction de la pression de pâturage de la prairie sur 4,42 hectares ;
- la restauration de milieux prairiaux semi-embroussaillés sur 0,37 hectare.

La surface considérée sera de 4,79 hectares.

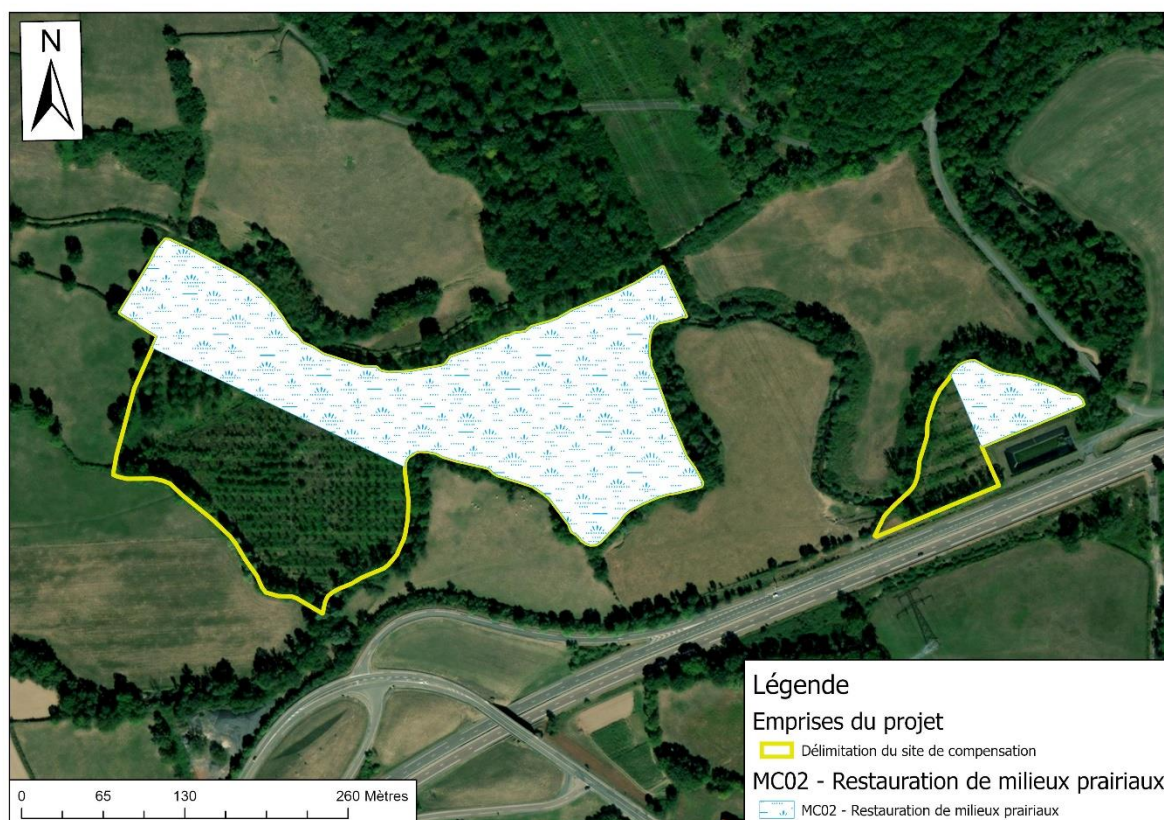


Figure 9 : Localisation des surfaces concernées par la restauration de milieux prairiaux - © Ecosphère

4.4.1 AMENAGEMENT DES PERIODES DE PATURAGE

La parcelle concernée est la zone prairiale de 4,42 hectares située à l'ouest.

Afin de permettre l'accomplissement du cycle biologique des espèces végétales et animales présentes sur le site, nous proposons l'aménagement des périodes de pâturage au cours de l'année.

Ainsi, les chevaux pourront être présents sur le site entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre.

Afin de permettre la création de micro-habitat propices à l'accueil de la faune, nous proposons la réduction de la pression de pâturage globale sur la parcelle concernée à 0,6 UGB/ha/an. En considérant qu'un cheval fait en moyenne 0,9 UGB (variable en fonction de l'âge), nous considérerons que 8 chevaux pourront pâturés sur la durée considérée.

Si un nombre trop important de zones de refus venaient à apparaître (+ de 15% de la surface totale), le gestionnaire pourra réaliser un débroussaillage d'une moitié de la parcelle (tout en préservant les arbustes initialement maintenus) une année et l'autre moitié l'année suivante.

4.4.2 RESTAURATION D'UNE PRAIRIE SEMI-EMBROUSSAILLEE

La parcelle concernée est la zone prairiale de 0,37 hectare située à l'est. L'objectif est de restaurer des milieux prairiaux humides partiellement embroussaillés propices à l'accueil de la faune (entomofaune, avifaune...).

Pour ce faire, après gestion des peupliers présents sur la parcelle, les buissons actuellement présents seront débroussaillés avec préservation de 3 d'entre eux.

Ensuite, la moitié de la parcelle sera fauchée tous les trois ans en fin d'été sans exportation du fourrage.

4.4.3 AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS

Le propriétaire et le gestionnaire du site s'engageront à respecter les préconisations suivantes :

- Interdiction de labours et/ou de conversion de la prairie en culture ;
- Interdiction de nourrissage supplétif sur la prairie ;
- Interdiction d'entreposage de matériels et déchets ;
- Interdiction d'apports magnésiens et de chaux ;
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Interdiction d'utilisation d'engrais chimiques ;
- Le bétail ne pourra pas être vermifugé pendant toute la durée de présence sur la parcelle concernée ainsi que dans les deux mois qui précèdent leur entrée sur la parcelle.

Afin de garantir la productivité de la prairie, la fumure organique sera tolérée. Elle pourra se faire tous les 2 ans à raison de 5 tonnes de fumier par hectare en automne ou en hiver en respectant la législation en vigueur.

4.5 RESTAURATION DU VOLUME DE CRUE

Afin de permettre l'expansion de la Grosne en cas d'inondation, des travaux de décaissement seront réalisés sur 2 hectares de milieux naturels qui seront ensuite plantés en ligneux.

Dans un premier temps, nous commencerons par réserver les 20 premiers centimètres de terres végétales présents en surface sur le site (terre dans laquelle la banque de graine est encore viable) qui seront réutilisés pour finaliser la remise en état du site.

Ensuite, nous décaiserons la terre minérale sur une profondeur approximative de 60 à 80 centimètres (profondeur définitive décidée après obtention des suivis piézométriques réalisés début 2023). Cette terre sera évacuée du site et éventuellement réutilisée dans le cadre des chantiers d'élargissement de la RCEA. Lors de cette opération, une attention particulière sera apportée pour limiter la mise à nu ainsi que la destruction des racines des arbres présents le long de la Grosne.

Ensuite, nous remettons en place la terre végétale initialement réservée.

Après finalisation des travaux de remise en état des terrains, un fossé sera recréé afin de permettre l'évacuation des eaux de ruissellement issues de l'amont.



Figure 10 : Surface concernée par les travaux de restauration du volume de crue et localisation du fossé - © Ecosphère

4.6 RESTAURATION DE BOISEMENTS ALLUVIAUX

Après finalisation des travaux de décaissement, 3,07 hectares de milieux boisés seront restaurés.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Plantation de 1,78 hectare d’aulnaie-frênaie humide ;
- Plantation de 0,82 hectare d’aulnaie-frênaie fraîche ;
- Non plantation sur 0,47 hectare voué à devenir une aulnaie-frênaie fraîche ;

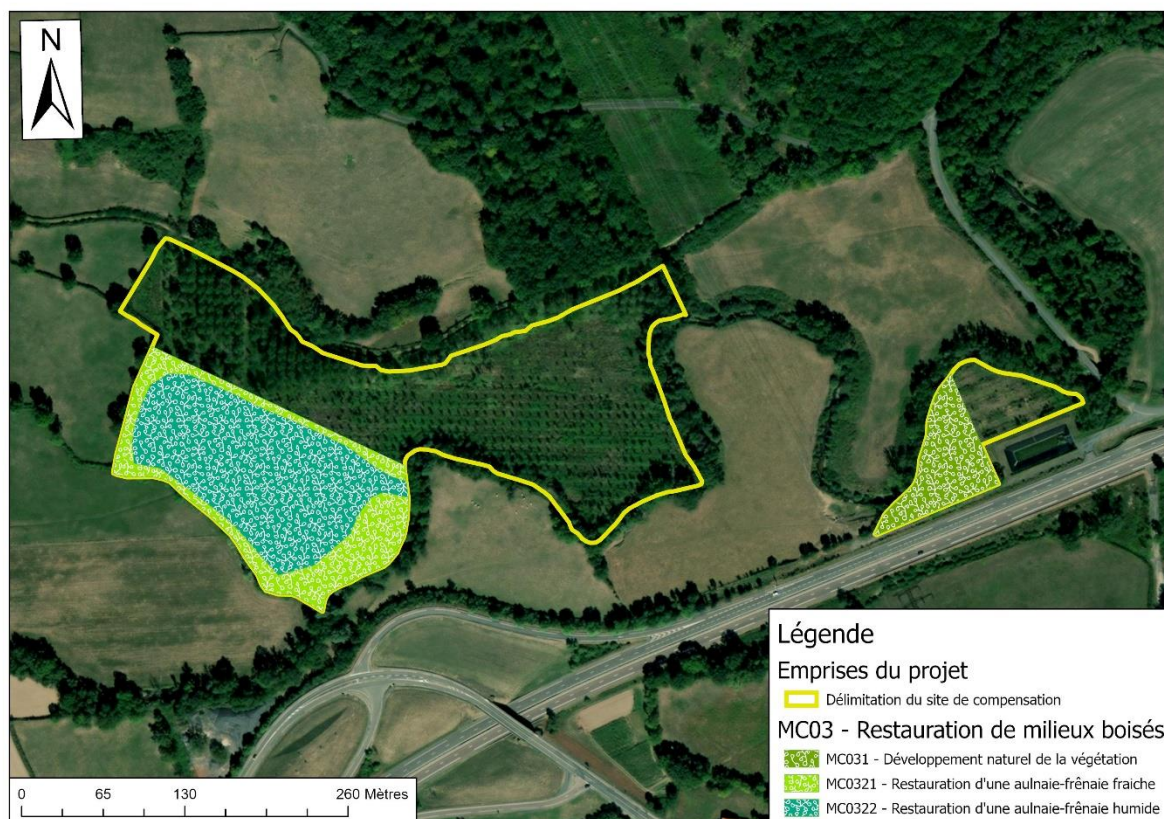


Figure 11 : Types de boisements restaurés - © Ecosphère

4.6.1 PLANTATION D’AULNAIE-FRENAIE

Les jeunes plants seront des essences indigènes, provenant préférentiellement de **pépinières locales** et seront labellisés, si les quantités nécessaires aux plantations le permettent, de la **marque Végétal local** qui valorise la collecte, la multiplication et la distribution de matériel végétal issu de collecte en milieu naturel.

Une distance de 2 mètres sera respectée entre les plants de la même ligne alors que les lignes de plantation seront espacées de 3 mètres => 3 333 plants au niveau de l’aulnaie-frênaie humide et 2 400 au niveau de l’aulnaie-frênaie fraîche. Les plants utilisés seront à racine nue et préalablement pralinée. Les plants seront ensuite protégés de l’abroussement par le gibier par des protection biodégradables.

L’objectif de survie à 3 ans sera de 85%. Ainsi, si moins de 15% des plants ne survivent pas dans ce délai, aucune plantation de regarnissage ne sera faite. Le cas échéant, les plants morts seront remplacés après 3 ans.

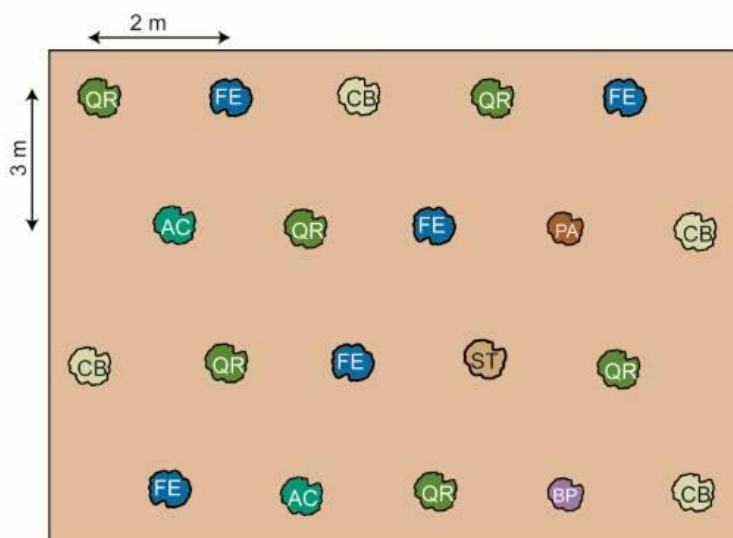


Figure 12 : Module de plantation – Ecosphère

❖ Plantation d'une aulnaie-frênaie humide

Afin de restaurer une aulnaie-frênaie humide diversifiée caractéristique des milieux humides bordant la Grosne, nous proposons la plantation de 3 333 plants arbustifs et arborés plantés de façon aléatoire selon la répartition suivante :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) : 1 100 plants ;
- Bourdaine (*Frangula alnus*) : 308 plants ;
- Orme lisse (*Ulmus laevis*) : 50 plants ;
- Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) : 1 100 plants ;
- Viorne obier (*Viburnum opulus*) : 100 plants ;
- Prunellier (*Prunus spinosa*) : 250 plants ;
- Saule cendré (*Salix cinerea*) : 100 plants ;
- Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : 125 plants ;
- Saule blanc (*Salix alba*) : 50 plants ;
- Peuplier tremble (*Populus tremula*) : 150 plants.

❖ Plantation d'une aulnaie-frênaie fraîche

Afin de restaurer une aulnaie-frênaie fraîche diversifiée caractéristique des milieux plus éloignés de la Grosne, nous proposons la plantation de 1 366 plants arbustifs et arborés plantés de façon aléatoire selon la répartition suivante :

- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) : 160 plants ;
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) : 105 plants ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) : 160 plants ;
- Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : 100 plants ;
- Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) : 150 plants ;
- Merisier (*Prunus avium*) : 100 plants ;
- Noisetier (*Corylus avellana*) : 101 plants ;
- Orme lisse (*Ulmus laevis*) : 35 plants ;
- Peuplier tremble (*Populus tremula*) : 50 plants ;
- Prunellier (*Prunus spinosa*) : 150 plants ;

- Saule blanc (*Salix alba*) : 20 plants ;
- Saule marsault (*Salix caprea*) : 60 plants ;
- Sureau noir (*Sambucus nigra*) : 100 plants ;
- Viorne obier (*Viburnum opulus*) : 75 plants.

4.6.2 DEVELOPPEMENT NATUREL D'UNE AULNAIE FRENAIE FRAICHE

La parcelle forestière située à l'est sera laissée à sa libre évolution naturelle. Les buissons seront préservés lors de l'abattage des Peupliers.

La seule gestion autorisée sera l'élimination des éventuelles stations d'espèces exotiques envahissantes.

5. REPARTITION DES MESURES DE COMPENSATION PAR OPERATION

Les parcelles concernées seront utilisées pour la mise en place des mesures de compensation des opérations suivantes :

- Élargissement de la RCEA sur le tronçon Brandon – Clermain ;
- Élargissement de la RCEA sur le tronçon Clermain – Sainte-Cécile.

Les besoins de compensation seront répartis de la façon suivante :

Mesures	Total	Brandon-Clermain	Sainte-Cécile
Restauration de zones humides	7,86 hectares	4,79 hectares	3,07 hectares
Restauration du volume de crue	Volume manquant par rapport à ce qui est mis en place sur la prairie du Bief du Moulin + 25 m ³	Volume manquant par rapport à ce qui est mis en place sur la prairie du Bief du Moulin	25 m ³
Restauration de milieux prairiaux	4,79 hectares	4,42 hectares	0,37 hectare
Restauration de milieux boisés	2 hectares	-	2,7 hectares
Restauration de haies	660 ml	660 ml	-

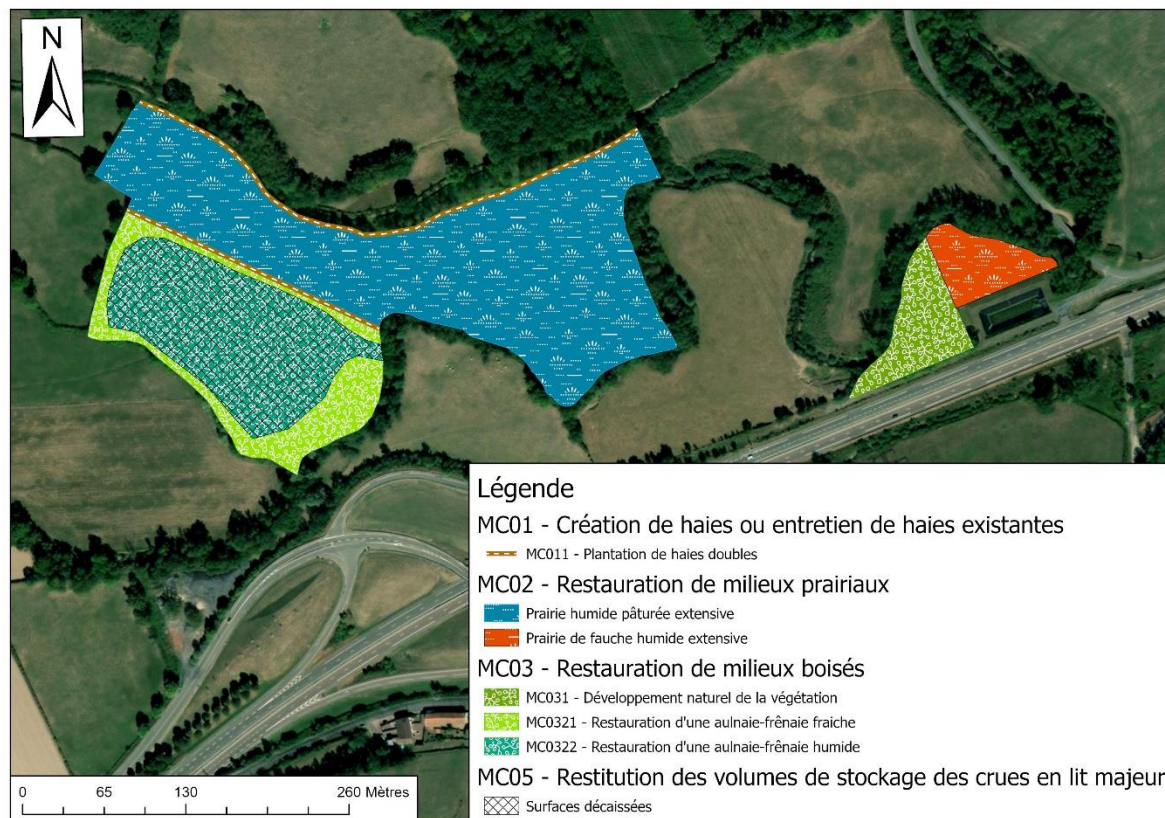


Figure 13 : Carte de synthèse des milieux naturels restaurés - © Ecosphère

Les mesures de compensation proposées permettant donc la compensation de la dette de la façon suivante sur l'opération de Brandon-Clermain :

Sainte-Cécile			
Mesures concernées	Impacts résiduels	Besoins de compensation	Dette compensée
Restauration de zones humides	1,53 hectares dont 1,03 hectare d'aulnaie	2,06 hectares d'aulnaie	2,06 hectares d'aulnaie
		1 hectare de prébois, prairies...	0,37 hectare de prairie 0,47 hectare de prébois 0,17 hectare d'aulnaie
Restauration du volume de crue	25 m ³	25 m ³	25 m ³

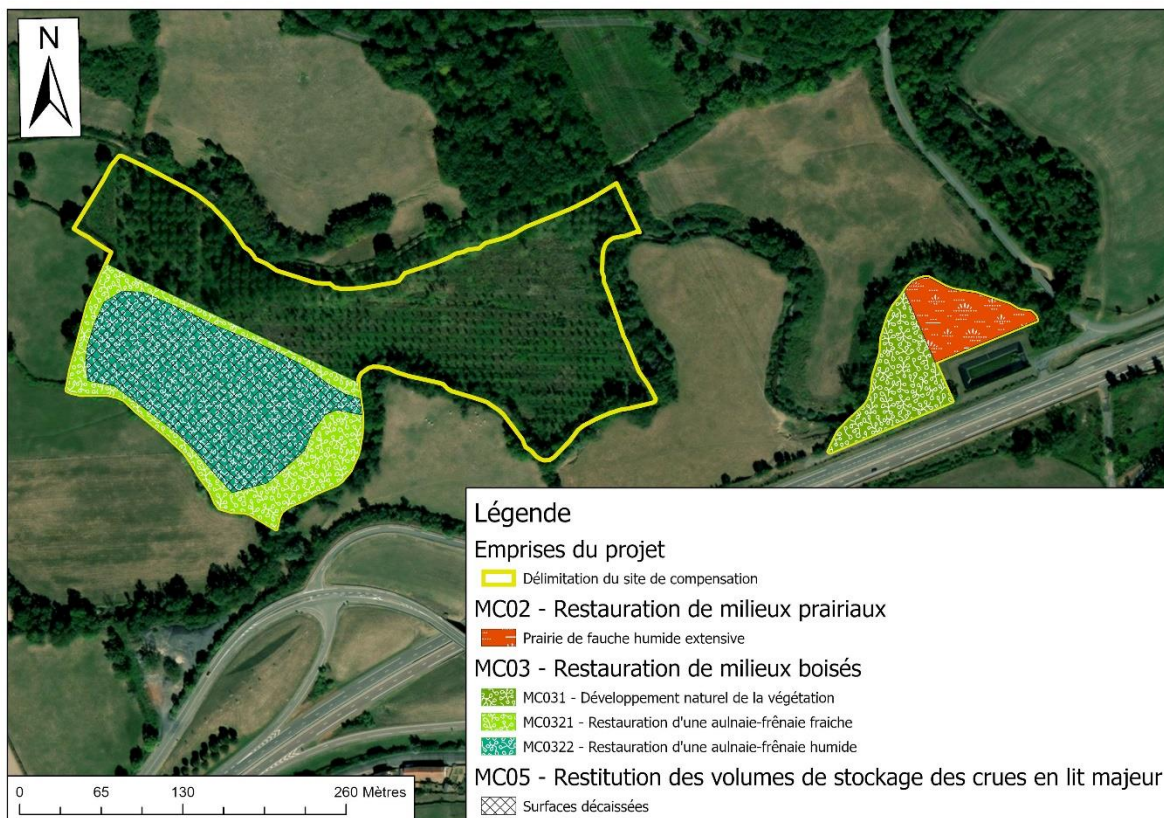


Figure 14 : Surfaces de compensation concernées par l'opération de Sainte-Cécile - © Ecosphère

Les mesures de compensation proposées permettant donc la compensation de la dette de la façon suivante sur l'opération de Brandon-Clermain :

Brandon - Clermain			
Mesures concernées	Impacts résiduels	Besoins de compensation	Dette compensée
MC01 – Création de haies et entretien de haies existantes	Destruction de 7 km linéaire de haies basses	Plantation de 14 km linéaire de haies basses	Plantation de 660 ml de haies vives
	Destruction de 0,53 km linéaire de haies hautes	Conversion de 3,47 km linéaire de haies basse en haies hautes ou de plantation de 3,47 km linéaire de haies hautes	-
MC02 – Restauration de milieux prairiaux	Destruction de 13,48 hectares de prairies	27,62 hectares de milieux prairiaux	Restauration de 4,42 hectares
	Destruction de 1,22 hectare de prairies propices au Cuivré des marais	2,42 hectares sont propices au Cuivré des marais	-
MC03 – Restauration de milieux boisés	Destruction de 3,01 hectares de milieux boisés	6,35 hectares d'îlots de senescence	-
		Plantation de 1,04 hectare	-
	Destruction de 0,4 hectare d'aulnaie	Plantation de 0,505 hectare d'aulnaie-frênaie	-
MC04 – Restauration de zones humides	Destruction de 4,92 hectares de zones humides	Création de 2,03 hectares de zones humides	-
		Restauration de 4,45 hectares de prairies humides	Restauration de 4,42 hectares de prairies humides
		Restauration de 3,36 hectares de zones humides non définies	-
MC05 – Restitution des volumes de stockage des crues en lit majeur	Retrait de 24 300 m ³ de volume de crue en lit majeur	Restitution de 26 650 m ³ de volume de crue en lit majeur	Volume manquant par rapport à ce qui est mis en place sur la prairie du Bief du Moulin
MC06 – Renaturation de l'ancien canal du moulin	-	Restauration du canal du moulin	-
Mesures complémentaires	-	-	-

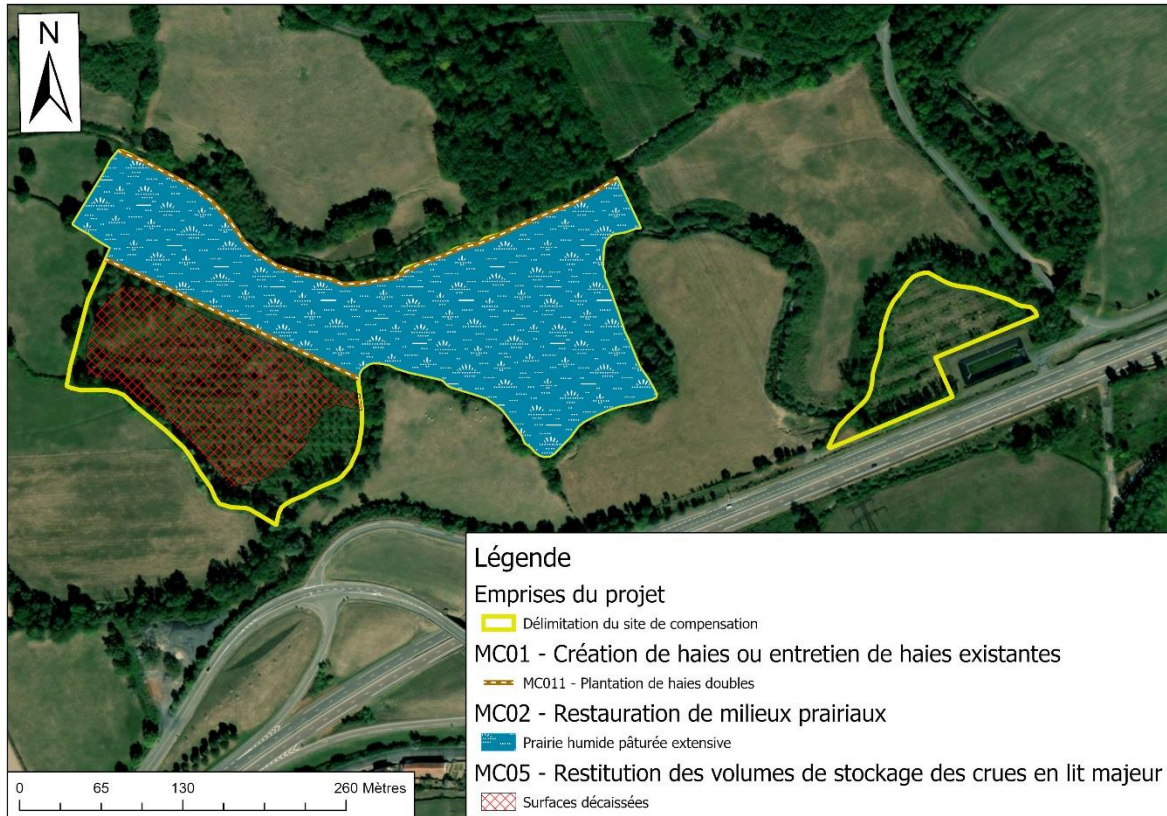


Figure 15 : Surfaces de compensation concernées par l'opération de Brandon-Clermain - © Ecosphère

Note rédigée par ECOSPHERE à la demande de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté

22 juin 2022

Rédaction Christian Xhardez. Contrôle qualité Jean-Louis Michelot